

Attestation sur l'honneur – candidature administrateur

Je **soussigné (NOM Prénom)** déclare, conformément aux dispositions du I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité (modifié le 09 mars 2023) :

1° ne pas avoir fait l'objet depuis dix ans d'une condamnation définitive pour crime ;

2° ne pas avoir fait l'objet depuis dix ans d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement ferme ou d'au moins six mois avec sursis pour :

- a) L'une des infractions prévues au titre Ier du livre III du code pénal et pour les délits prévus par des lois spéciales et punis des peines prévues pour l'escroquerie et l'abus de confiance ;
- b) Recel ou l'une des infractions assimilées au recel ou voisines de celui-ci prévues à la section 2 du chapitre Ier du titre II du livre III du code pénal ;
- c) Blanchiment ;
- d) Corruption active ou passive, trafic d'influence, soustraction et détournement de biens ;
- e) Faux, falsification de titres ou autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique, falsification des marques de l'autorité ;
- f) Participation à une association de malfaiteurs ;
- g) Trafic de stupéfiants ;
- h) Proxénétisme ou l'une des infractions prévues par les sections 2 et 2 bis du chapitre V du titre II du livre II du code pénal ;
- i) L'une des infractions prévues à la section 3 du même chapitre et à la section 6 bis du chapitre III du même titre II ;
- j) L'une des infractions à la législation sur les sociétés commerciales prévues au titre IV du livre II du code de commerce ;
- k) Banqueroute ;
- l) Pratique de prêt usuraire ;
- m) L'une des infractions à la législation sur les jeux d'argent et de hasard et les casinos prévues aux articles L. 324-1 à L. 324-4, L. 324-10 et L. 324-12 à L. 324-14 du code de sécurité intérieure ;
- n) Infraction à la législation et à la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- o) Fraude fiscale ;

p) L'une des infractions prévues aux articles L. 121-2 à L. 121-4, L. 121-8 à L. 121-10, L. 411-2, L. 413-1, L. 413-2, L. 413-4 à L. 413-9, L. 422-2, L. 441-1, L. 441-2, L. 452-1, L. 455-2, L. 512-4 et L. 531-1 du code de la consommation ;

q) L'une des infractions prévues au code monétaire et financier ;

r) L'une des infractions prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5 et L. 8224-1 du code du travail ;

s) Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé prévues par le chapitre III du titre II du livre III du code pénal ;

t) L'une des infractions à la législation ou à la réglementation applicable aux institutions de prévoyance, unions et sociétés de groupe assurantiel de protection sociale régies par le titre 3 du livre 9 du code de la sécurité sociale, aux entreprises régies par le code des assurances et aux mutuelles, unions et fédérations régies par le présent code ;

3° ne pas avoir fait l'objet depuis dix ans d'une condamnation définitive à la destitution des fonctions d'officier public ou ministériel.

CONFLIT D'INTÉRÊT

Le soussigné fait le nécessaire pour ne pas occuper de fonction(s), activité(s) ou toute(s) autre(s) occupation(s) hors de la MSPP, privée(s) ou professionnelle(s), susceptible(s) de le placer dans une situation de conflit d'intérêts avec ses fonctions ou ses missions au sein de l'Union.

Il s'engage, en toute circonstance, à identifier toute situation de conflit d'intérêts, potentielle ou avérée, à la déclarer et, dans l'hypothèse où il serait amené à être en situation de conflit d'intérêt, à s'abstenir de participer à l'opération, à la décision ou à tout autre acte concerné par cette situation.

Fait à

Le / / **2025**

Signature

Informations sur les données relatives aux personnes physiques collectées dans ce formulaire

Les informations sont collectées et traitées par la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris (MSPP).

Ces informations sont nécessaires pour réaliser une évaluation de l'adéquation de la personne titulaire d'un mandat d'administrateur, au regard des critères d'honorabilité, de compétence et de connaissances, d'expérience et de disponibilité édictés par la réglementation française en vigueur.

Les fondements juridiques de cette évaluation reposent sur les dispositions de l'article L.114-21 du code de la Mutualité, L.612-23-1-V du Code monétaire et financier, 273 du Règlement délégué (UE) n°2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

La fourniture des informations demandées présente (sauf exception) un caractère obligatoire et le défaut de réponse ne permet pas l'examen du dossier. Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles (règlement 2016/679 du 27 avril 2016 ou RGPD), la MSPP limite la collecte des données personnelles aux seules informations nécessaires à l'évaluation de la personne concernée.

Ces informations sont destinées :

- A la MSPP ;
- À l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR – banque de France).

Les informations communiquées sont utilisées pendant l'instruction du dossier, puis les dossiers sont conservés pendant la durée du mandat et pendant 5 ans au-delà de la fin de celui-ci. Ils sont détruits au terme de ce délai.

En cas de révocation du mandat de la personne physique, ces informations sont enregistrées dans une base distincte (base Honorabilité et compétences), avec la date et le motif de la révocation. Les informations sont conservées dans cette base pendant 20 ans après la révocation, puis détruites. Lorsque les coordonnées d'une personne sont inscrites dans cette base, cette personne fait l'objet d'une notification individuelle.

Conformément au RGPD, les personnes dont les données personnelles ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et, sous certaines conditions, d'effacement et de limitation.

Le droit d'accès aux informations collectées s'exerce auprès du Délégué à la Protection des Données de l'entité, à savoir le directeur adjoint pour la MSPP :

- Par courriel, à l'adresse : dpo@mspp75.fr
- Ou par courrier, à l'adresse suivante :
Monsieur le délégué à la protection des données de la MSPP
104, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE

La personne exerçant son droit d'accès devra joindre à sa demande la copie d'un titre d'identité en cours de validité.

La communication des informations a lieu dans un délai maximum de 1 mois suivant la demande. La correction des informations erronées est effectuée dans un délai de 1 mois suivant la communication des informations rectificatives.

Les personnes physiques peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) par courrier, à l'adresse suivante :

- 3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
- Site internet : <https://www.cnil.fr>

Je soussigné(e), M. Mme (NOM, PRENOM)

Déclare avoir pris connaissance des informations relatives au traitement de mes données personnelles et à mes droits d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de mes données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition au dit traitement.

Fait à

Le / / 2025

Signature